

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°299-2025-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**ASSOCIATION CULTURELLE  
TURQUE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**KERMESSE**

Vu l'article R. 417-10 II 10° du Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

**PARKING RUE OLIVIER DE  
SERRES**

Considérant **qu'en raison de la kermesse organisée par l'Association Culturelle Turque de Mâcon,**

Il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement, d'assurer la sécurité des participants, et de réglementer le stationnement,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**DU 08 AU 11 MAI 2025**

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison de la **kermesse** qui aura lieu rue Olivier de Serres du **jeudi 08 au dimanche 11 mai 2025,**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées du **mercredi 07 mai à 06h00 au lundi 12 mai 2025 à 17h00 :**

- **Rue Olivier de Serres, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'ensemble du parking aménagé devant la façade Sud des locaux de l'Association Culturelle Turque.**

**Article 2 :**

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de la Ville de Mâcon.

**Article 3 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1<sup>er</sup> et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 4 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 6 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **14 AVR. 2025**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**



**Maxim PLAT**